

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

3- Ouvertures dominicales des commerces de détail en 2023

Rapporteur / Gérard LABONNE

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L.3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité depuis l'année 2016.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus a minima par le Code du travail.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal. La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un ou plusieurs commerçants et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements. 5 des 12 dimanches relèvent de

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2022

Application agréée F.legipolice.com

99_DE-003-210302642-20221220-DELIB66_22-

l'initiative du Maire, pour les 7 autres la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

En l'occurrence, le magasin Carrefour Market situé rue du Bois des Jarraux à Saint-Yorre sollicite l'ouverture les :

- dimanche 9 avril 2023 de 9H à 18H30,
- dimanche 30 avril 2023 de 9H à 18H30,
- dimanche 17 décembre 2023 de 9H à 18H30,
- dimanche 24 décembre 2023 de 9H à 18H30,
- dimanche 31 décembre 2023 de 9H à 18H30.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche, selon les propositions présentées ci-dessus, avec les contreparties prévues par le Code du travail pour les salariés concernés sur décision du Maire prise par arrêté municipal. Carrefour Market précise que la direction s'engage à ne faire travailler que les employés volontaires.

Par ailleurs, Carrefour Market sollicite également l'ouverture de 4 dimanches supplémentaires en 2023 (les 7 mai, 28 mai, 12 novembre et 10 décembre) pouvant être autorisée sur avis du Conseil municipal, mais après avis conforme de la Communauté d'Agglomération (non communiqué à ce jour). Sous réserve de cette demande et de l'avis de l'Agglomération, il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune pour ces 4 dates supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 9 avril 2023, 30 avril 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.
- **EMET** un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de détail les dimanches 7 mai 2023, 28 mai 2023, 12 novembre 2023 et 10 décembre 2023, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F.legalite.com